

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEURS SECONDAIRES

N° 8820

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention relative à la direction commune en date du 10 octobre 2018 entre le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Fourmies,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 novembre 2012 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au centre hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 31 juillet 2019 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint,

Vu la décision n°7896 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au poste de directeur adjoint chargé de la direction de la logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du 26 octobre 2016 du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France » et ses avenants ,

Vu les fiches de poste de chacune des personnes mentionnées dans la présente délégation,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES supervise les quatre départements composant la direction de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies :

- Patrimoine dont la mission consiste en la gestion du secteur travaux et la réalisation de missions d'expertises :
 - le secteur immobilier englobe le service des travaux (les chargés de mission, la cellule de production et gestion des données graphiques, l'atelier second œuvre), et le service de la maintenance des infrastructures et énergies
 - le secteur biomédical qui assure l'acquisition de nouveaux équipements biomédicaux et leur maintenance
 - le secteur sécurité, incendie et standard
 - le secteur environnement
 - le secteur de la conciergerie
- Achats et marchés qui recouvre :
 - la politique et les stratégies d'achats
 - la gestion/optimisation des stocks sur la plateforme logistique et décentralisée dans les services
 - la cellule des marchés publics

Centre Hospitalier de Valenciennes

- Hôtellerie de santé :
 - le secteur de la restauration (y compris les services hôteliers)
 - le secteur de l'accueil
 - le secteur des espaces verts
 - Le suivi des délégations de service public – parking et offre patientèle (TV/ téléphonie – boutique)
 - Les relations avec les ambulanciers
- Gestion logistique qui recouvre :
 - le service comptabilité
 - la gestion des ressources humaines
 - le service de la dotation non affectée
 - la gestion des contrats d'assurance multirisques hôpitaux, multirisques matériels, tous risques informatiques et automobile personne morale ainsi que les sinistres y afférents
 - la gestion des contrats d'assurance dommages ouvrage
 - Le brancardage
 - Le vagemestre
 - Le transport interne et externe

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, directeur de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, contrats, notes de service et correspondances de la direction de la logistique pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

A ce titre, Monsieur Fabrice DECOURCELLES peut engager et réceptionner les dépenses afférentes à la direction de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Il peut également signer tous les documents relatifs au Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relevant du service de la dotation non affectée à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat et de vente qui restent de la seule compétence du directeur général.

Article 4 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES signera :

- tous les actes et marchés publics à l'exception :
 - des marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT, lesquels relèvent de la seule compétence du directeur
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics à l'exception de ceux dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT
- toutes les décisions et pièces administratives relatives au suivi et à l'exécution des marchés publics quels que soient leurs montants à l'exception :
 - des décisions portant résiliation des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT
 - des avenants aux marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT et qui entraînent une augmentation supérieure ou égale à 10 % du montant global dudit marché
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 1 million d'euros HT.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 5 : Pour le centre hospitalier de Fourmies, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Monsieur Eric DOUEZ, ingénieur hospitalier principal, responsable des services économiques, logistiques et travaux au centre Hospitalier de Fourmies, est autorisé à signer tous les actes et correspondances relatifs à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 euros HT, ainsi que tous les actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux, des services techniques et des fonctions hôtelières et logistiques :

- ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services économiques, logistiques et travaux ;
- notes d'information ;
- bons de commande, ordres de service et factures liquidées correspondant aux comptes d'achat d'investissement et d'exploitation, sous réserve de leur rattachement à un marché ;
- bons de commande, ordres de service et factures liquidées correspondant aux comptes d'achat d'investissement et d'exploitation relevant d'une urgence impérieuse, après accord du Directeur général ou de son représentant, directeur du pôle logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DOUEZ, délégation est donnée à Madame Christelle BAUDRY, adjoint des cadres, assistante des services économiques, logistiques et travaux, pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 1500 euros HT se rattachant à un marché.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu OUALI, responsable de la gestion logistique au sein des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, contrats, notes de services et correspondances concernant la gestion logistique, à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat ou de vente qui restent de la seule compétence du directeur général, dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Monsieur Mathieu OUALI, responsable de la gestion logistique peut engager et réceptionner les dépenses afférentes dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Monsieur Mathieu OUALI signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds dans la limite de 500 000 euros HT dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dont il a la responsabilité
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500 000 euros HT
- tous les actes relatifs aux marchés de médicaments du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France » visés au troisième alinéa de l'article 2 de la présente délégation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Margaux FAUQUET, directrice technique des achats et des marchés de la direction de la logistique des Centres Hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, contrats, notes de services et correspondances relatifs aux achats et approvisionnement dans les limites fixées ci-dessous pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

A ce titre, Madame Margaux FAUQUET, directrice technique des achats et des marchés de la direction de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Madame Margaux FAUQUET signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT dont elle a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT dont elle a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dont elle a la responsabilité
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500.000 euros HT
- tous les actes relatifs aux marchés de médicaments du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France » visés au troisième alinéa de l'article 2 de la présente délégation.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Margaux FAUQUET, directrice technique des achats et des marchés de la direction de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, délégation de signature est donnée à Madame Amandine CAPIEZ, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances définis à l'article 1 ci-dessus
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 221.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HARMAND, directeur du patrimoine des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, contrats, notes de services et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Monsieur Pascal HARMAND, directeur du patrimoine des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes à la gestion du patrimoine dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Monsieur Pascal HARMAND signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dont il a la responsabilité
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite de 500 000 euros HT

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HARMAND, directeur du patrimoine des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme SCHMIDT, responsable du service travaux des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances liées à ses attributions
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 210.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 210.000,00 euros HT,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 210.000,00 euros HT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BESNIER, responsable de l'hôtellerie de santé des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances liées à l'hôtellerie de santé dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Monsieur Yves BESNIER, responsable de l'hôtellerie de santé, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Monsieur Yves BESNIER signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 500 000 euros HT dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dont il a la responsabilité
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du centre hospitalier de Valenciennes excède 500 000 euros HT

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BESNIER, responsable de l'hôtellerie de santé, délégation de signature est donnée à Madame Cathy DEMARLE, responsable hôtelière des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer :

Centre Hospitalier de Valenciennes

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances liées à l'hôtellerie de santé définis à l'article 1 ci-dessus
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 221.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT.

Article 13 : Pour le centre hospitalier de Valenciennes, après information de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, directeur, Monsieur Fabrice DE GRYSSE, en tant que responsable de sécurité, est habilité à procéder aux dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'établissement, auprès des services de police et de gendarmerie.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Fabrice DE GRYSSE, Monsieur Bruno LEQUIEN, adjoint au responsable de sécurité, peut réaliser les démarches susmentionnées.

Article 14 : Garde de direction

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 15 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Il est précisé que le délégataire signe par délégation du directeur.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 16 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 17 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

Article 18 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 18 octobre 2024

Le Directeur général

Nicolas SALV